

Documents administratifs à fournir

Ces documents administratifs sont nécessaires à la complétude du dossier d'admission. Ils sont complémentaires au dossier d'admission et ses annexes. Ils seront conservés de manière sécurisée dans les services concernés un temps qui n'excédera pas la durée légale et obligatoire.

A fournir impérativement :

- ☐ La pièce d'identité
- ☐ Le livret de famille ou l'extrait de Naissance pour les personnes célibataires
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou non-imposition
- ☐ L'attestation de la Sécurité Sociale
- ☐ La carte vitale
- ☐ La carte de mutuelle de l'année en cours
- ☐ Les justificatifs attestant du montant de retraite (dernier relevé de comptes)
- ☐ L'attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Pour les personnes sous protection juridique copie de l'ordonnance du juge
- ☐ Le Relevé d'identité bancaire

Selon les cas :

- ☐ Le carnet de vaccination (si existant) (pour suivi médical)
- ☐ Le protocole de soins (si bénéficiaire, liasse violette remise par le médecin)
- ☐ La taxe foncière le cas échéant pour le dossier APA

Si des démarches ont été effectuées :

- ☐ La notification de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- ☐ La notification du conseil départemental du droit à l'aide sociale
- ☐ La notification de l'allocation logement
- ☐ La photocopie de l'ordonnance de jugement de mise sous protection juridique de la personne
- ☐ La copie du contrat d'obsèques

Dans le cadre de l'hébergement permanent il est également demandé :

- ☐ Une caution de 2 317.56 € : 74.76 € X 31 jours (*cf tarifs 2026*)
- ☐ Le règlement de la facture du mois en cours